

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – Règlement numéro 2025-05-900

Avis public est donné que lors d'une séance tenue le 10 juin 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 2025-05-900 modifiant le plan d'urbanisme numéro RU-900-2014 en ajoutant des dispositions sur la permutation de superficie entre les secteurs prioritaires d'aménagement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé à l'hôtel de ville, au 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 13h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

DONNÉ À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, ce 15 août 2025.

PUBLIC NOTICE

ENTRY INTO FORCE - By-law number 2025-05-900

Public notice is given that during a meeting held on June 10, 2025, the municipal council of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge adopted following by-law:

- By-law number 2025-05-900 modifying urban plan number RU-900-2014 by adding provisions on the permutation of land areas between priority development sectors.

Notice is also given that the by-laws are deposited at the City Hall, at 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge, where any interested person may take note of it during the hours of office in effect, from Monday to Thursday from 8:30 to 12:00 and from 13:00 to 16:30 and Friday from 8:30 to 13:00.

These by-laws come into force on the day of their publication in accordance with the Act.

GIVEN AT GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, this August 15, 2025.



François Rioux
Directeur général et Greffier-trésorier
Director general and Clerk-Treasurer

Certificat de conformité du règlement numéro 2025-05-900

Je soussigné, Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Argenteuil, dûment autorisé en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), certifie qu'aux termes de la résolution numéro 25-07-179 adoptée par le conseil de la MRC le 9 juillet 2025, ce dernier a approuvé le règlement numéro 2025-05-900 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, modifiant le plan d'urbanisme numéro RU-900-2014 en ajoutant des dispositions sur la permutation de superficie entre les secteurs prioritaires d'aménagement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation et a déclaré que ses dispositions sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.



**MRC
D'ARGENTEUIL**
Authentique. Avec vous.

Signé à Lachute,

ce 17 juillet 2025

Éric Pelletier

Directeur général et greffier-trésorier

Le règlement numéro 2025-05-900 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, modifiant le plan d'urbanisme numéro RU-900-2014 en ajoutant des dispositions sur la permutation de superficie entre les secteurs prioritaires d'aménagement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, entre en vigueur à la date de délivrance du présent certificat de conformité, émis conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION D’UN AVIS PUBLIC

Je,

Mélanie Jacques

nom

Adjointe à la direction

titre

certifie que l’avis suivant a été affiché à la date et de la façon décrite sur ce formulaire.

Avis de publication – Avis public – Entrée en vigueur Règlement 2025-05-900
concernant la permutation

Affichage effectué le 15 août 2025 aux endroits prévus, soit :

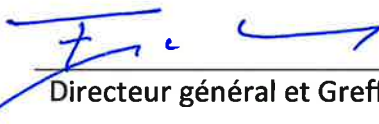
1. Hôtel de ville
2. Bureau de poste du secteur de Calumet
3. Boîtes postales communautaires du secteur de Pointe-au-Chêne
4. Site internet de la municipalité



Responsable de l’affichage

2025-08-15

date



Directeur général et Greffier-trésorier

2025-08-15

date